

Questions au Feuilleton

[Texte]

LA MISE À JOUR DU RAPPORT SNAVELY

Question n° 2700—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement met-il à jour l'étude qu'il avait commandée à l'origine à M. Carl Snavely au sujet du coût réel du transport des grains et, le cas échéant, a) quel est le nom de la personne ou de l'entreprise embauchée à cette fin, b) quand l'étude a-t-elle commencé et quand devrait-elle être terminée, c) quel en est le coût prévu ou final, d) sur quelle année porte la mise à jour?

2. Le premier ministre a-t-il déclaré, le 13 février 1981: «Nous avons décidé de ne pas toucher au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à ce que des représentants des groupes agricoles et d'autres groupes de l'Ouest nous le demandent instamment» et, le cas échéant et compte tenu de son programme actuel de restrictions fiscales, pourquoi le gouvernement commande-t-il toujours une étude sur le coût véritable du transport des grains qui portera sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

a) Snavely, King, Harris and Associates, Inc.

b) Date du début de l'étude: le 1^{er} mai 1981; date à laquelle l'étude se terminera: le 31 décembre 1981.

c) \$155,500 (coût final).

d) 1980.

2. Oui. Compte tenu de la capacité du réseau ferroviaire de l'Ouest et de la situation financière des chemins de fer, il est important de savoir à combien se chiffrent les pertes liées aux taux réglementaires applicables au transport des grains. L'étude en cours maintiendra la mise à jour à tous les trois ans et pourra se comparer directement aux études antérieures. Elle permettra également de déterminer si des changements se sont produits au chapitre du rendement du réseau ferroviaire depuis la mise à jour de 1977.

LE BUREAU DE POSTE DE MALLORYTOWN (ONTARIO)

Question n° 2989—**M. Cossitt:**

1. A-t-on construit un bureau de poste dans le village de Mallorytown, dans la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, a) quand, b) quels sont les nom et adresse de l'entrepreneur et le montant du contrat?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres public et, le cas échéant, quels sont le nom des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. L'appel d'offres était-il sur invitation plutôt que public et, a) le cas échéant, (i) qui a décidé de l'identité des soumissionnaires invités (ii) qui a présenté une soumission et de combien, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

a) Le marché a été adjugé le 23 février 1968.

b) Entrepreneur: A.L. Strigley Construction, rue Ontario, Gananoque (Ontario)

Montant du marché: \$29,300.

2. Les appels d'offres étaient publics. Voici la liste des soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offres public:

Alfred Louis Strigley, A.L. Strigley Construction, Gananoque (Ontario) \$29,300; I.H. Bradley Construction Ltd., Prescott (Ontario) \$35,915; Fort Construction & Equipment Ltd., Prescott (Ontario) \$37,500; Raymond Riis Construction, Brockville (Ontario) \$37,618; Baldock Engineering & Construction Ltd., Ottawa \$39,747; D.C. Snelling Limited, Prescott (Ontario) \$40,178.

3. Sans objet—Voir la partie 2.

LE BUREAU DE POSTE DE DELTA (ONTARIO)

Question n° 2990—**M. Cossitt:**

1. A-t-on construit un bureau de poste dans le village de Delta, dans la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, a) quand, b) quels sont les nom et adresse de l'entrepreneur et le montant du contrat?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres public et, le cas échéant, quels sont le nom des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. L'appel d'offres était-il sur invitation plutôt que public et, a) le cas échéant, (i) qui a décidé de l'identité des soumissionnaires invités (ii) qui a présenté une soumission et de combien, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. a) Oui, un immeuble a été construit (projet de construction aux fins de location) au cours de l'année financière 1970-1971.

b) Kigiak Management & Development Company Limited, 88, rue Metcalfe, bureau 605, Ottawa (Ontario). Loyer de \$6,060.60 par année, bail de quinze ans, à partir du 1^{er} juin 1971, avec deux options de cinq ans chacune.

2. Appel d'offres public—dépouillement des offres le 10 septembre 1970—un seul soumissionnaire—Kigiak Management and Development Company Limited—Loyer annuel de \$6,060.60.

3. Sans objet—Voir la partie 2.

LES CASES POSTALES À SERRURES DANS LES BUREAUX DE POSTE

Question n° 3004—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de prolonger le contrat de location des cases postales situées dans les salles fermées à clé durant la grève des postes de 1981, d'une période égale à la durée de la grève, afin de compenser les locataires pour l'argent versé au gouvernement pour un service qu'ils n'ont pas reçu et a) le cas échéant, quand annoncera-t-on la décision, b) sinon, pourquoi?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Les Postes canadiennes ont émis des directives pour la prorogation des contrats de location des cases postales à serrure situées dans les salles fermées durant la grève des Postes de 1981, conformément aux alinéas 16(2)a) et b) du chapitre 19 de la Partie II du Manuel de la procédure financière, qui se lisent comme suit:

16. «(2) En pareils cas, la période de location peut être prolongée:

a) d'un mois, si la période écoulée est seulement de 15 à 30 jours, ou

b) d'un mois, pour chaque période de 30 jours écoulée, plus un mois pour cette période supplémentaire, pourvu qu'elle dépasse quinze jours.

a) Aucun avis ne s'imposait, car tous les clients admissibles ont obtenu la prorogation susmentionnée.

b) Sans objet.

LA COMPOSANTE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION REPRÉSENTÉE PAR LES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Question n° 3548—**M. McGrath:**

1. La composante de l'indice des prix à la consommation représentée par les taux hypothécaires est-elle fondée sur une moyenne mobile quinquennale des taux d'intérêt hypothécaires?

2. Statistique Canada sait-elle qu'un nombre important d'hypothèques souscrites ou renouvelées depuis cinq ans ont une échéance inférieure à cinq ans?